

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 décembre 2023**

**Date de la Convocation :**  
1<sup>er</sup> décembre 2023  
**Date de mise en ligne sur le**  
**site internet :** 2 janvier 24

Nombre de membres et Votes	
<b>En exercice :</b>	<b>50</b>
<b>Présents :</b>	<b>41</b>
<b>Absents :</b>	<b>9</b>
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	5
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
- <b>Pour :</b>	<b>46</b>
- <b>Abstention :</b>	<b>/</b>
- <b>Contre :</b>	<b>/</b>

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés :** Christophe CADET - Charlène COLLET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD

**Étaient absents :** Marc BOEGLIN - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir :** Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Isabelle QUIROT pouvoir à Christian CHARLOT - David RICHARD pouvoir à Didier PETITJEAN.

**Suppléants présents :** /

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2023-05-07 : Attribution du marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques**

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres le 27 novembre 2023.

Le Président indique que le marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques précédemment conclu par la Communauté de Communes arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Un marché passé selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés.

Le nouveau marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : fournitures administratives
- Lot 2 : fournitures scolaires
- Lot 3 : fournitures pédagogiques

Il sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les critères d'analyses des offres étaient les suivants :

- Prix : 50 %
- Délai de livraison : 30 %
- Notation site internet d'achat en ligne : 20 %

4 candidats ont déposé une offre selon les différents lots :

- CYRANO (fournisseur actuel)
- LACOSTE
- PICHON
- SAVOIR PLUS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2023 et propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT ANNUEL (HT)
1- Fournitures administratives	LACOSTE	Mini 10 000 € / Maxi 30 000 €
2 - Fournitures scolaires	LACOSTE	Mini 15 000 € / Maxi 30 000 €
3 - Fournitures pédagogiques	LACOSTE	Mini 1 000 € / Maxi 30 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**DECIDE** d'attribuer le marché de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques à l'entreprise LACOSTE pour les 3 lots composant le marché.

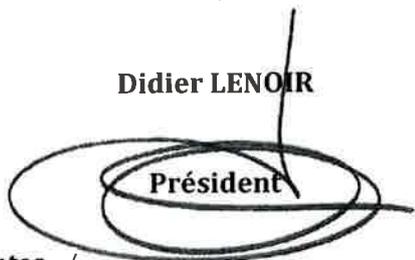
**AUTORISE** le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

**DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 15 décembre 2023

Didier LENOIR



Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.